

Association **HAPPAH**

Rue des Ecoles

69870 Grandris

04.74.68.79.08

happah.asso@gmail.com

Dossier suivi par Frédéric Demouche

Monsieur Serge Jammy

Mairie de Fa

29 avenue de la République

11260 FA

Objet : dossier « Action de détection de métaux illégale sur la commune de Fa »

Monsieur le Maire,

L'association HAPPAH (Halte Au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique) a pour objectifs de sensibiliser les concitoyens à la fragilité du Patrimoine et à la nécessité de le protéger. Dans ce cadre, nous sommes très attentifs aux menaces qui pèsent sur ce patrimoine.

Nous avons récemment repéré une action délictuelle qui s'est passée sur votre commune de Fa le 26 novembre 2010, sur un lieu historique et classé : La tour Wisigothique, tour carrée propriété de la commune de Fa et inscrit aux Monuments Historiques.

Il s'agit d'un stage d'initiation à la détection de métaux, organisé par un amateur de détection de métaux, Yannick Brizet, responsable de l'antenne de l'Aude de l'Association Française des Prospecteurs (son pseudonyme sur le forum est « esprit-vert »), à l'attention d'enfants de l'école. Cette action a été réalisée en collaboration avec l'institutrice et avec votre autorisation, comme en témoignent les copies d'écrans faites sur le forum de détection dépendant de l'AFP (cf document 1).

Malgré une ambiance bon enfant et un souci pédagogique certain de la part du « formateur », de l'institutrice et de vous-même, nous devons vous mettre en garde sur le caractère illégal et la dangerosité de cette activité de détection de métaux.

D'une part, l'utilisation d'un détecteur de métaux à fin de recherche d'objets pouvant intéresser l'histoire, l'art ou l'archéologie est soumis à réglementation (Art. 1er de la Loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et du Code du Patrimoine, ordonnance du 20 février 2004 L. 542-1. - Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.).

D'autre part, l'utilisation d'un détecteur de métaux, destiné à recevoir un signal lorsqu'il y a présence d'un objet métallique enfoui, conduit inévitablement à creuser le sol pour extraire cet objet, ce qui correspond à un acte de sondage ou de

fouille. Or, d'après la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques : « Art. 1er - Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation ». Il s'agit d'une autorisation préfectorale, délivrée par la DRAC de la région concernée (Service Régional de l'Archéologie) que nous vous encourageons à contacter.

Dans le cas de l'action menée sur votre commune, sur la tour Wisigothique, le détectoriste Yannick Brizet initie les enfants à la recherche de monnaies anciennes, donc d'objets intéressant l'archéologie : étrange comportement pour quelqu'un faisant partie d'une association se prétendant respectueuse du patrimoine et des lois. A ce propos, vous remarquerez l'ironie (ou la bêtise) affichée sur la couverture du cahier souvenir intitulé « Règles d'Or du prospecteur » prévue par les détectoristes pour les enfants (cf document 2) où l'on peut lire, superposé à la tour médiévale : « Interdiction totale de toucher aux sites archéologiques ». Bel exemple en effet de respect du patrimoine archéologique...

D'autre part, ce détectoriste, pour pimenter l'action, cache les monnaies sur un site médiéval, donc historique et intéressant l'histoire et l'archéologie, qui en outre est inscrit aux Monuments historiques. Puis, il creuse et fait creuser les enfants au pied de ce château, ce qui place cette activité dans le champ des fouilles archéologiques et ce sans autorisation, à part la vôtre et en contravention avec la loi qui stipule que nul ne peut effectuer de fouilles ou sondages sans l'autorisation du Préfet. Nous devons vous informer que si le propriétaire du terrain a donné son accord pour de telles recherches sans s'assurer que le demandeur est en possession d'une autorisation administrative, il peut être inculpé de complicité.

Il est flagrant que l'initiation à la détection faite sur votre commune a conduit à deux délits :

1- recherche au détecteur d'objets pouvant intéresser l'histoire l'art ou l'archéologie sans autorisation préfectorale. D'ailleurs, ce « stage » a bien été organisé dans le but d'alimenter un cours d'Histoire et non de collections de capsules de bouteilles ou de boulons d'engins agricoles, ce qui montre bien l'intentionnalité de faire de la recherche d'objets en liaison avec l'histoire et l'archéologie.

2- fouilles illégales sur un monument inscrit. Notez bien que le fait d'être sur ce monument est un facteur aggravant, et qu'il ne suffirait pas de changer d'endroit pour cette initiation pour rentrer dans la légalité puisque l'usage du détecteur de métaux dans le but de rechercher des objets pouvant intéresser l'histoire l'art, est soumis à cette même double autorisation (préfecture et propriétaire du terrain) quel que soit l'endroit prospecté.

En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur la dangerosité de l'activité détection : les enfants fouillent sans gants alors qu'ils cherchent des objets métalliques, risquant blessures avec des éléments métalliques souillés. Yannick Brizet, lui, porte bien des gants (cf document 1). Et surtout que ce serait-il passé si les enfants avaient mis au jour en creusant un petit dépôt de munitions ? Ces dernières sont nombreuses à être déterrées par les amateurs de détection, elles ne sont pas rares sur le territoire et représentent un vrai danger pour celui qui creuse sur des cibles métalliques, guidé par un détecteur de métaux.

M. le Maire, ce qui vous a été présenté comme une activité ludique, pédagogique et inoffensive est en réalité ni plus ni moins qu'une initiation à une activité délictuelle de pillage du patrimoine que les pouvoirs publics tentent actuellement de stopper. Le ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric MITTERRAND, s'en est d'ailleurs fortement préoccupé puisqu'il a demandé en février de cette année au Conseil National de la Recherche Archéologique un rapport concernant la détection de métaux et son impact sur le patrimoine archéologique (cf document 3, tiré du site web du ministère de la Culture et de la Communication).

Nous pensons que vous, ainsi que l'institutrice, avez été abusés. Il n'empêche que vous vous êtes rendu complice, visiblement par ignorance du problème, d'un acte de fouille clandestine sur un monument historique en donnant votre autorisation de détection. D'ailleurs, un des objets mis au jour par les enfants lors de cette initiation ne correspond pas à un des objets mis en place par M. Brizet pour l'exercice, mais bien à un objet pouvant être en liaison avec le château et présenter donc un intérêt archéologique (objet propriété de votre commune au même titre que la tour carré, pouvant avoir un intérêt archéologique, et qui a été soustrait à la recherche par M. Brizet alors qu'il devrait être déclaré au SRA). On peut se demander si le choix de cet endroit par le responsable de l'antenne de l'Aude de l'Association Française des Prospecteurs n'a pas été fait dans le but de trouver autre chose que les pièces de monnaies anciennes cachées par le détectoriste, et si votre autorisation n'a pas servi d'alibi aux agissements de ce représentant de l'AFP. Pour nous, il s'agit de la stratégie du Cheval de Troie (relisez bien le premier message d'annonce de l'évènement par Yannick Brizet alias « esprit-vert » le 26 novembre, document 1).

Les associations d'amateurs de détection, souvent pilotées par le lobby des vendeurs de matériel de détection, tentent actuellement de donner une image propre de leur activité en proposant des recherches d'objets perdus ou de l'initiation à l'Histoire. Il s'agit pour elles de manœuvres destinées à attirer vers elles médias, opinion publique et trouver des soutiens parmi les élus. Le rapprochement de ces associations avec des élus sur des activités apparemment anodines font partie d'une planification au niveau national dans le but de s'ouvrir des espaces de détection, et surtout d'essayer d'avoir un soutien politique pour motiver une éventuelle modification de la loi actuelle. Vous n'êtes pas le seul touché, comme l'illustre cet exemple récent paru dans la presse mi-novembre (cf document 4).

M. le Maire, nous espérons que ce courrier vous aura alerté sur les dangers que représente pour le patrimoine une activité délictuelle qui se présente, malheureusement parfois avec succès, comme un loisir bénin. Et que vous prendrez les mesures nécessaires afin de ne pas prolonger ou promouvoir ce type de relation qui donne l'impression à vos jeunes que le patrimoine archéologique est un supermarché de l'objet patrimonial où chacun peut se servir à partir du moment où l'on utilise un détecteur de métaux. Le cas des enfants de Fa partant détecter sur les ruines d'un site historique flagrant est, vous en conviendrez avec nous, d'une ironie proche de la provocation, voire de la manipulation.

Nous vous saurions grés de bien vouloir informer les maires des communes voisines de la vôtre (qui ne manqueront pas d'être approchées par des détectoristes perclus de bonnes intentions) sur le problème que pose le phénomène de la détection et les soucis juridiques qu'il peut apporter. Vous pourrez trouver de nombreux renseignements

susceptibles de vous éclairer sur notre démarche sur notre site.

<http://www.halte-au-pillage.org>

Nous faisons copie de ce dossier d'information à Mme l'institutrice, ainsi qu'au Service Régional de l'Archéologie à la DRAC, 5 rue de la Salle l'Evêque, CS 49 020, 34967, Montpellier cedex 2. Ce service pourra vous apporter des compléments d'informations sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations,

Association HAPPAH
Le président, Grégory Compagnon